

CONDITIONS GENERALES DE VENTES EDITEURS

Les présentes Conditions Générales de Vente pour les Editeurs, jointes avec l'Ordre(s) d'Achat associé(s) ("Convention"), régissent l'utilisation par l'Editeur (ci-après défini) du "Réseau" (ci-après défini) aux fins de recevoir, télécharger et rendre disponibles les "pubs" (ci-après définies) provenant d'Annonces sur les "Sites Internet des éditeurs" (ci-après définis).

1. DEFINITIONS

Dans le cadre de cette Convention, en ajout aux mots dont la première lettre est en majuscule et en gras définis ailleurs dans cette convention, les termes qui suivent doivent avoir les significations qui leur sont données ci-dessous.

- 1.1** « Pub » ou « Publicité » signifient media et vidéo textuels, graphiques, interactifs ou toutes autres publicités en ligne, incluant, sans limitation aucune, les bannières, boutons, bannières verticales, skyscrapers, pop-ups, pop-unders et publicités vidéo.
- 1.2** « Annonceur » signifie la personne ou l'entité fournissant la Publicité.
- 1.3** « Code Adconion » signifie [le software fourni par Adconion aux Editeurs pour leur installation sur les Sites Internet Editeurs permettant de correctement exposer les Pubs et autres].
- 1.4** « Données Collectées » signifie tout Utilisateur Final et autres informations rassemblées par l'utilisation du Code Adconion en combinaison avec le placement de la Pub sur le Site Internet de l'éditeur.
- 1.5** « Informations Confidentielles » possède la signification donnée dans l'article 12.
- 1.6** « Date Effective » signifie la date de signature de cette Convention.
- 1.7** « Utilisateurs Finaux » signifie les utilisateurs d'un Site Internet Editeur.
- 1.8** « Frais » signifie certains frais indiqués dans l'Ordre(s) d'Achat Associé(s).
- 1.9** « Droits de Propriété Intellectuelle » signifie tous travaux de droits d'auteurs, copyrights enregistrés, copyrights de droit coutumier, marques déposées, marques de droit coutumier, packaging de marques, labels, designs, logos, brevets, applications de brevets, savoirs faire, secrets de marques, et tous autres droits de propriétés intellectuelles dans le monde et éléments incorporels associés.
- 1.10** « Réseau » signifie le système propriété d'Adconion et ses outils s'y référant permettant à un Annonceur l'acquisition de statistiques et la distribution de Pubs à travers le Réseau et de diriger et administrer tout ce qui précède. En même temps, le Réseau permet à l'Editeur de recevoir, télécharger et rendre disponibles des Pubs de présentation à ses Utilisateurs Finaux sur les Sites Internet Editeur.
- 1.11** « Partie » signifie dans le contexte de cette Convention, l'un ou l'autre, Adconion ou l'Editeur; «Les Parties » signifie les deux, Adconion et l'Editeur cumulés.
- 1.12** « Editeur » signifie la personne ou l'entité, qui rend les Pubs disponibles pour les Utilisateurs Finaux via ses propres Sites Internet Editeurs.

1.13 « Site internet Editeur » ou « Site » signifie un Site Internet d'un Editeur qui choisit d'inclure un tel Site Internet dans le Réseau et de le rendre disponible à ses Utilisateurs Finaux.

1.14 « Durée » possède la signification donnée dans l'article 7.

2. ORDRES D'ACHAT

A certains moments, Adconion et l'Editeur peuvent négocier des Ordres d'Achat (chacun s'intitulant "Ordre(s) d'Achat") sous lesquels Adconion va faire l'achat d'espace internet dans le but d'y placer des Pubs sur les Sites Internet Editeurs à travers le Réseau. Le(s) Ordre(s) d'Achat seront valables seulement si acceptés par Adconion et l'Editeur. Chaque Ordre d'Achat devra spécifier : (a) le(s) type(s) et le(s) montant(s) de l'espace internet qui sera fourni par l'Editeur sur les Sites Internet Editeur pour la Pub comme cela est spécifié dans chaque Ordre d'Achat ; (b) le(s) prix de ces espaces internet ; (c) la quantité minimum garantie de pages vues et/ou profils générés (si applicable) ; (d) les dates de début et de fin de la campagne ; et (e) l'identité et les informations de contact pour tout serveur Pub tiers (si applicable). Les autres points qui pourraient être inclus sont, mais sans limitation à ces points : les conditions de reporting comme les pages vues ou autre critères de performance ; tout calendrier spécial de livraison de Pub et/ou conditions de placement de Pub ; les spécifications concernant la propriété des données collectées.

3 UTILISATION DU RESEAU

3.1 Utilisation du Réseau

L'Editeur s'accorde à utiliser, et Adconion s'accorde à rendre disponible le Réseau pendant toute la Durée dans le but de recevoir, télécharger et rendre disponibles les Pubs en provenance des Annonceurs sur les Sites Internet Editeur en accord avec les termes et conditions de cette convention. Tout comme entre l'Editeur et Adconion, l'Editeur devra être entièrement responsable de la réception, du téléchargement et de la disponibilité de toutes les Pubs et de tous les besoins techniques dans le but d'y guider les Utilisateurs Finaux via ses Sites Internet Editeur.

3.2 Concession de Licence

Adconion concède par la présente à l'Editeur un droit et une licence non exclusifs, non transférables et non cessibles à un tiers pendant toute la Durée pour accéder au Réseau, et à les utiliser uniquement en accord avec les conditions d'usages d'Adconion et les Conditions d'Accréditations de Site en regard de l'article 4. De telles conditions d'usages et Conditions d'Accréditations de Site peuvent être parfois modifiées et/ou parfois amendées par Adconion.

3.3 Restrictions

A part ce qui est mis en avant dans cette Convention, l'Editeur accepte de ne pas (a) reproduire ou faire de distribution du Réseau, ou toute partie de celui-ci ; (b) utiliser ou autoriser l'utilisation du Réseau pour quelque intention qui n'est pas spécifiée dans cette Convention ; (c) copier, transférer, vendre, louer, louer sous licence, sous-louer sous licence, prêter, ou utiliser le Réseau comme co-marque, multipropriété, comme société de services, compromis ou autres intentions non autorisées ; ou (d) modifier, ou préparer des travaux parallèles de traduction, de développement contraire, de compilation contraire, de désassemblage du Réseau ou de toute portion de celui-ci, (e) permettre à tous tiers l'utilisation de chaque Pub reçue, téléchargée et rendue disponible par l'Editeur sans l'accord préalablement écrit par Adconion, ou tenter de faire tout ce qui précède.

3.4 Pas de Licence Implicite

En dehors de l'importance de ce qui est mis en avant ici, (a) Adconion n'accorde pas d'autre licence à l'Editeur, explicite ou implicite, de Droits de Propriété Intellectuelle d'Adconion et (b) rien dans

cette Convention ou son application, ou qui pourrait être à défaut implicite par la loi, ne sera pris en compte pour octroyer à toute Partie quelque droit, titre ou intérêt que ce soit, implicite ou non, dans le cadre ou pour le compte des Droits de Propriété Intellectuelle de l'autre Partie. Adconion fait expressément restriction de tous Droits de Propriété Intellectuelle non expressément consentis ci-dessous.

3.5 Disponibilité du Réseau

L'Editeur comprend et accepte que de temps en temps le Réseau puisse être inaccessible, indisponible ou hors service pour n'importe quelle raison, incluant, sans limitation : (i) les mauvais fonctionnements des appareils ; (ii) les procédures périodiques d'entretien ou de réparations que pourrait entreprendre Adconion à certains moments ; ou (iii) pour des causes hors contrôle d'Adconion ou qui ne sont pas raisonnablement ou sur un plan informatique prévisibles par Adconion, incluant, sans limitation, l'interruption ou la panne des liens de transmission télécom, les attaques hostiles au Réseau, l'indisponibilité, le mauvais fonctionnement, ou l'inaccessibilité aux Sites ou aux interfaces, la surcharge du Réseau ou autres défaillances.

4. CONDITIONS D'ACCREDITATIONS DE SITE

L'Editeur reconnaît que les Sites Internet Editeur doivent répondre aux critères suivants : (a) Le Site Internet Editeur est disponible en permanence aux Utilisateurs Finaux et fait face aux règles de l'art en matière de conditions techniques et graphiques ; (b) le Site Internet Editeur n'est pas : en construction, hébergé par un service externe, composé à partir d'une page d'accueil personnelle ou produite sous un nom de domaine non détenu par l'Editeur ; (c) l'Editeur possède, ou tout aussi bien est habilité, à utiliser le contenu présenté sur toutes les URL sur lesquelles la Pub est rendue disponible aux Utilisateurs Finaux ; (d) le Site Internet Editeur ne contient pas de forums internet, de forums de discussion, de chat de discussion ou tout autre espace de contenus ouverts aux mises à jour publiques sans modérateur et l'Editeur doit immédiatement informer Adconion par écrit dans le cas où un contenu sur le Site Internet Editeur est conséquemment changé ; (e) le Site Internet Editeur ne doit pas sciemment contenir un quelconque virus ou autre programmation destructrice ou dispositif qui pourrait détériorer ou abîmer toutes données, tous systèmes informatiques ou logiciels d'Adconion, de l'Annonceur ou du Réseau en tant que tel ; (f) le Site Internet Editeur ne doit pas violer en toute connaissance de cause toute loi ou arrêté applicables, incluant sans limitation aucune, les lois concernant la fausse publicité, ou la publicité mensongère, ou la publicité comparative, les lois concernant les jeux d'argent et les paris, les lois concernant la concurrence, et les lois sur la criminalité ; (g) le Site Internet Editeur ne doit pas comporter de contenu diffamatoire, violer quelque droit que ce soit sur la vie privée ou sur la publicité ou constituer un travestissement de la vérité ; (h) le Site Internet Editeur ne doit pas produire ou comporter de contenu pour adultes ; (i) le contenu du Site Internet Editeur ne doit et ne devra pas enfreindre quelques Droits de Propriété Intellectuelle que ce soient ou autres droits sur la propriété ; (j) l'Editeur ne s'engage pas, ne promeut pas ou ne facilite pas sciemment les activités telles que le piratage, le hacking ou toutes autres activités qui sont illégales ; (k) L'Editeur fera tous les efforts raisonnables pour ne pas inclure sur le site ces types de contenus interdits par le Code de Conduite de l'IASH et marqués comme étant des « informations exclues » dans le Barème C du Code de Conduite de l'IASH (téléchargeable sur www.iash.org.uk), tout comme un contenu haineux, obscène et indécent, à propos d'armes/bombes/munitions, de clics non valides (clics automatiques non exécutés par une personne réelle), de spywares, de demandes non autorisées de code ; (l) l'Editeur opère un mécanisme et une politique efficace de "notification et retrait" qui se soumet à la loi applicable en s'abstenant de toute activité illégale ou de tout contenu apporté au Site Internet Editeur sans la pleine connaissance ou conscience par l'Editeur de ses manquements à la loi ; (m) l'Editeur fera tous les efforts raisonnables pour garantir que les informations inscrites sur son Site Internet Editeur ne seront pas revendues ou re-commissionnées.

4.1 Placement de la Pub

L'Editeur devra être seul responsable du placement des Pubs sur les Sites Internet Editeur. Aucune Pub ne doit être placée sur toute racine d'URL non spécifiquement approuvée par Adconion comme faisant partie du Réseau. Toutes Pubs sous formes de Bannière, Super Bannière, skyscraper et skyscraper à portée étendue doivent être placées dans la limite de six cents (600) pixels du haut du Site Internet Editeur (au dessus de la page défilement/ repli de texte). La pop-under ou la fenêtre apparente Adconion ne peuvent pas être lancées à partir de Sites qui lancent plus de deux fenêtres pop au total, en incluant la pop-under ou la fenêtre apparente Adconion. Les skyscrapers et skyscrapers étendus ainsi que les formats demi-page ne peuvent être placés sur la même page. L'Editeur ne doit pas placer de Pubs sur des pages blanches, sur des pages sans contenu, au dessus l'une de l'autre, sur des Sites non approuvés, ou de toute façon qui pourrait s'avérer trompeuse pour l'Utilisateur Final. Les Pubs ne doivent pas être placées dans les messages e-mail.

4.2 Précisions pour les Pubs Vidéo

Dans la mesure où l'Editeur utilise les services de Pub vidéo d'Adconion, les points qui suivent s'appliquent. (a) Adconion se réserve le droit de placer son nom et son logo dans toute séquence vidéo comme référence. (b) Même si l'Editeur utilise une vidéo non publicitaire à partir du Réseau, Adconion se réserve le droit d'inclure des couvertures publicitaires à n'importe quel moment et de n'importe quelle manière possible dans l'environnement des vidéos, tout comme dans les séquences vidéo, les textes y correspondants, etc... (c) Adconion se réserve le droit d'inclure des informations dans la vidéo, comme le nom du producteur, les copyrights, les participants, etc... qui font partie de la vidéo et ne peuvent pas être ôtés ou même modifiés par l'Editeur avant sa mise en ligne sur les Sites Internet Editeurs. (d) Etant donné que les vidéos d'Adconion peuvent être soumises aux Droits de Propriété Intellectuelle de tous tiers, l'Editeur ne doit à aucun moment copier, modifier, traduire, publier, transférer, distribuer, retransmettre, montrer ou vendre tout contenu vidéo publié sur son Site Internet Editeur. (e) Dans la mesure où les vidéos rendues disponibles par l'Editeur sur le Site Internet Editeur incluent de la musique, l'Editeur devra être seul responsable de la survenue de possibles redevances provenant de licences et des obligations de paiement vis-à-vis des sociétés de recouvrement.

4.3 Suppression et remplacement de Pub

L'Editeur pourra supprimer de son Site toute Pub dans laquelle les éléments publicitaires, ou bien le site sur lequel la Pub est reliée, ne respectent pas la politique de l'Editeur, les lois applicables, ou bien s'il est probable que la Pub ou le site auquel elle est reliée apporte un désagrément, ridiculise ou méprise l'Editeur. L'Editeur doit immédiatement notifier à Adconion un tel cas de suppression, en produisant des explications écrites à Adconion et devra se montrer coopératif à tout remplacement alternatif de Pub du même Annonceur, mutuellement acceptable. Adconion peut demander à tout moment sans justification aucune que les Pubs soient supprimées du Site Internet Editeur avec effet immédiat. Adconion a la possibilité de rayer du Réseau chaque contenu de la sorte. Adconion essaiera de fournir comme remplacement une Pub alternative provenant du même ou d'autres Annonceurs. Toutefois, l'Editeur n'a pas le droit au remplacement de Pubs supprimées dans ce contexte.

4.4 Interdiction de Modification de Pub

L'Editeur ne publiera pas ou ne modifiera pas la Pub de quelque façon que ce soit, incluant toute restriction issue d'un redimensionnement, d'une altération et d'un changement de la Pub. La Pub telle qu'elle est spécifiée dans l'Ordre(s) d'Achat est fournie au Réseau.

4.5 Interdiction de Modification du Code Adconion

Le Code Adconion ne devra pas être modifié sans consentement préalablement écrit de la part d'Adconion. L'Editeur accepte d'utiliser le Code Adconion pour l'affichage d'une Pub dans la limitation d'une par page vue. L'Editeur ne peut altérer, copier, modifier, prendre, vendre, réutiliser ou divulguer tout Code Adconion, excepté si nécessaire pour être partagé dans le Réseau.

Il est stipulé toutefois qu'avec l'approbation préalablement écrite d'Adconion, l'Editeur doit, dans certains cas, modifier le Code Adconion dans un but d'insertion d'un certain langage pré-approuvé par Adconion que ce soit au-dessus ou en-dessous d'une Pub délivrée par Adconion. Les requêtes d'approbation de langage devront être envoyées à l'équipe média avec laquelle le contrat a été négocié. Toutes modifications apportées au Code Adconion devront être reconnues uniquement par Adconion. A propos des termes et conditions de cette Convention, Adconion accorde à l'Editeur une utilisation limitée de la licence au niveau mondial, de manière révoquable, non exclusive, non transférable, non cessible, pour utiliser, exécuter et déployer le Code Adconion uniquement à des fins de réception et de présentation des Pubs et d'exécution des autres obligations de l'Editeur ci-dessous. Mise à part pour la limitation de licence expressément accordée dans cet article, rien dans cette Convention ne devra être interprété comme étant l'octroi par Adconion à l'Editeur de tout droit, titre ou participation dans ou à propos du Code Adconion ou tout autre droit pour tout brevet, secret de marque ou autres droits de propriété intellectuelle d'Adconion. L'Editeur reconnaît et accepte qu'Adconion possède tout droit, titre et participation dans et à propos du Code Adconion (incluant, sans limitation aucune, tout software et toute technologie sous-jacents de chacun de ces produit, service, et/ou information) et tous droits intellectuels et de propriété de toutes sortes s'y rapportant n'importe où dans le monde. L'Editeur convient qu'il n'utilisera pas le Code Adconion, ou les résultats qui en découlent, ou qu'il ne disséminera pas ou ne distribuera aucune information, excepté comme expressément autorisé par cette Convention.

4.6 Contexte de Publication de Pub

L'Editeur ne doit pas placer la Pub dans un contexte discriminatoire ou illégal ou d'une manière qui pourrait apporter une dépréciation, ridiculiser ou mépriser l'Annonceur ou Adconion, et l'Editeur fera les efforts raisonnables pour garantir un certain niveau de qualité éditoriale à ses contenus.

4.7 Trafic

L'Editeur fera l'effort raisonnable pour attirer les lecteurs sur son Site Internet Editeur et pour les rencontrer avec un minimum de visualisations de pages comme convenu avec Adconion dans l'Ordre(s) d'Achat.

4.8 Fraude et Tromperie

Adconion, s'en réservant le droit, procèdera à l'exécution d'audits sur le trafic du Site Internet Editeur. Les Editeurs commettant des activités frauduleuses, en y incluant de faux clics, de fausses visualisations de pages, et des incitations aux clics, verront leur compte durablement supprimé du Réseau et n'auront aucune compensation pour trafic frauduleux. De plus, Adconion se réserve le droit d'enregistrer les Sites frauduleux sur une base globale de données de réseaux de pub, pour une utilisation par d'autres réseaux de pub. Adconion a plusieurs mécanismes anti-fraude à sa disposition qui en détecteront la plupart à quelques jours du début de l'activité initiale. Tous procédés provenant de comptes éditeurs se livrant à une activité frauduleuse devront rembourser les Annonceurs. Toutes les Pubs doivent être délivrées à partir d'un serveur Adconion ou d'un serveur localisé, ou à travers un serveur de tiers hébergeur approuvé par Adconion. Les images stockées qui sont téléchargées à partir d'une localisation différente ne compteront pas, relativement aux statistiques ou aux paiements. L'Editeur accepte de ne pas artificiellement gonfler le décompte du trafic en utilisant un programme (incluant les scripts), un artifice, ou tous autres moyens. Le re-téléchargement excessif de page ou tout autre abus du système d'Adconion pourrait aboutir à une action en justice. Aucun Editeur ne devra inciter les visiteurs à cliquer sur des Pubs basées sur des incitations, étant stipulé, quoi qu'il en soit, qu'avec l'accord écrit préalable d'Adconion, un certain texte peut apparaître au-dessus ou en-dessous des Pubs délivrées par Adconion. Sans limitation aucune de ce qui précède, les méthodes suivantes de génération d'intérêt de la part des visiteurs sont inacceptables pour Adconion et seront motifs de révocation du Réseau : utilisation d'e-mail indésirable ou envois d'informations personnelles inopportunes pour promouvoir le propre Site Internet de l'Editeur ; auto-régénération du navigateur ;

redirection automatique des Utilisateurs Finaux ; clics de l'Editeur sur ses propres bannières ; liens textes invisibles ; liens trompeurs ; ou toute autre méthode qui peut mener à des chiffres artificiellement élevés de vues ou de clics.

4.9 Données Collectées

Adconion possède toutes les Données Collectées acquises par ou à travers le Code Adconion, et/ou tout ou tous comptes rendus, résultats, et/ou informations créées, compilées, analysées et/ou puisées par Adconion à partir de telles données. Toutes Données Collectées devront être considérées comme Informations Confidentielles d'Adconion. Toute utilisation de telles Données Collectées par l'Editeur devra être telle qu'expressément permise dans cette Convention et en stricte conformité avec la politique Adconion de respect de la vie privée. Les Editeurs peuvent seulement accéder aux Données Collectées qui sont acquises à travers l'utilisation de leurs propres données statistiques.

5. REDEVANCES ; CALCULS

5.1. Redevances

Sur une base mensuelle, les Editeurs devront facturer Adconion et Adconion paiera aux Editeurs les Redevances mises en avant dans l'Ordre(s) d'Achat associé(s). Adconion règlera toutes les Redevances dans un délai de Soixante dix (70) jours à compter de la date de facturation.

5.2. Changements

Soumis au droit de résiliation de l'Editeur de l'article 7.4, Adconion peut augmenter ou diminuer les Redevances, ou le type et la composition des Redevances, facturées par l'Editeur à sa seule discrétion avec un préavis de trente (30) jours.

5.3. Mode de Paiement

Adconion règlera toutes les Redevances en EUROS par chèque ou par virement vers un compte bancaire spécifié par l'Editeur par note écrite, ou par d'autres moyens expressément acceptés par écrit entre les Parties. Adconion en sera responsable et devra payer toutes taxes applicables se rapportant à la facture de l'Editeur pour l'utilisation du Réseau.

5.4. Calculs

Adconion sera seul arbitre dans la détermination du nombre de pages vues, clics, actions, ou autre système de mesure applicable, délivré, montré, produit, cliqué ou visionné. Adconion sera seul responsable dans la détermination des Redevances aux Editeurs ci-dessous.

6. UTILISATION DES DONNEES DU RESEAU

6.1. Par l'Editeur

L'Editeur reconnaît que, dans le champ d'utilisation du Réseau, il peut avoir accès aux données et informations, y-compris les Critères de Ciblage, concernant les Sites Internet Editeurs et les Utilisateurs ("Données Réseau"). L'Editeur accepte que toutes les Données Réseau seront utilisées uniquement en rapport avec l'utilisation du Réseau par l'Editeur et seront traitées comme étant Les Informations Confidentielles d'Adconion.

6.2. Par Adconion

Adconion peut utiliser et divulguer les données dérivées de l'utilisation du Réseau par l'Editeur (a) comme faisant partie des activités d'Adconion, sur un socle commun (en l'absence du consentement préalable de l'Annonceur) de manière à ce que chaque utilisation ou divulgation ne permette pas à un tiers d'associer toutes données particulières avec l'Editeur ; et (b) en cas

d'exigence par la cour de justice, par la loi, ou organismes d'Etat. Additionnellement, Adconion peut utiliser des données dérivées de l'utilisation du Réseau par l'Editeur pour faire fonctionner, administrer, entretenir, et perfectionner le Réseau.

7. DUREE, RESILIATION

7.1. Durée

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée.

7.2. Interruption par Adconion

Adconion peut suspendre cette Convention et l'accès au Réseau et son utilisation à l'Editeur sans notification (a) si l'Editeur néglige de manière permanente de fournir les exécutions techniques nécessaires pour les Pubs reçues, téléchargées et rendues disponibles sur ses Sites Internet Editeur ; ou (b) s'il néglige de manière répétée de prendre les mesures appropriées et efficaces pour assurer une certaine qualité éditoriale de son Site Internet Editeur et éviter un abus de contenu inclu dans ou représenté par les Pubs ; ou (c) d'après la conviction raisonnable d'Adconion que l'Editeur a violé l'une de ses quelconques interprétations, autorisations ou stipulations dans l'Article 8.

7.3. Résiliation par Adconion

Adconion peut résilier cette Convention (a) dans le cas de violation concrète de cette Convention, spécifiquement mais de manière non limitée pour les dispositions mises en avant dans l'Article 3 cité plus haut, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception sous quarante huit (48) heures à l'Editeur s'il n'est pas apporté de remède à une telle violation après l'expiration de cette période de notification de quarante huit (48) heures ; (b) par commodité, sans cause, sur notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Editeur en respectant un délai de trente (30) jours; ou (c) immédiatement après notification par Adconion à l'Editeur de sa conviction raisonnable que l'Editeur ou ses Utilisateurs Finaux utilisent ou sont probablement en train d'utiliser le Réseau d'une manière telle qu'elle pourrait endommager ou être préjudiciable au Réseau, ou autrement, qui pourrait discréditer la réputation d'Adconion, ce qui peut être le cas, sans limitation, lorsque la Pub est placée dans un contexte illégal ou discriminatoire. Si cette Convention est résiliée par Adconion en raison des violations de l'Editeur, il est exigé de l'Editeur qu'il renvoie sans délai tout dossier d'information reçu et qu'il cesse plus avant l'utilisation, le téléchargement et la mise à disposition de toute Publicité.

7.4. Résiliation par l'Editeur

L'Editeur peut résilier cette Convention : (a) dans le cas de violation concrète de cette Convention, par notification par lettre recommandée avec accusé de réception sous dix (10) jours à Adconion s'il n'est pas apporté de remède à une telle violation après l'expiration de cette période de notification de dix (10) jours ; ou (b) par notification sous quinze (15) jours à Adconion, à partir de la réception par Adconion de la notification par l'Editeur de ses intentions de rehausser les Redevances conformément à l'Article 5 et avant la mise en application des nouvelles Redevances ou (c) sans cause, sur notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Adconion en respectant un délai de trente (30) jours.

7.5. Maintien

Les articles 1, 3.3, 3.4, 4.5, 4.8, 4.9, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 devront être maintenus suite à la résiliation ou à l'expiration de cette Convention pour toute raison.

8. DELEGATIONS, AUTORISATIONS ET CONVENTIONS

8.1. Délégations, Autorisations et Conventions Mutuelles

Chaque Partie annexée à la présente, délègue, autorise et convient avec l'autre Partie que : (a) telle Partie a le plein droit, le pouvoir et l'autorité d'adhérer à cette Convention en son nom et de s'engager à exécuter les actes qui y sont requis ; (b) l'exécution de cette Convention par ladite Partie, et l'accomplissement par cette Partie de ses opérations et devoirs obligatoires sur les champs mis en avant ci-dessous, ne viole et ne violera pas tout engagement pour lequel elle est partie prenante ou par lequel elle est autrement engagée ; et (c) lorsque cette Convention est exécutée et délivrée par telle Partie, elle constituera l'obligation légale, valide et obligatoire de telle Partie, applicable contre telle Partie en accord avec ses Délégations, Autorisations, termes et conditions.

8.2. Délégations, Autorisations et Conventions de l'Editeur

L'Editeur délègue, autorise et convient en plus que (a) les Sites Internet Editeur sont conformes aux exigences de l'Article 3 de cette Convention et de plus, (b) que l'Editeur a lu et se soumettra à la politique d'Adconion sur le respect de la vie privée qui peut se retrouver sur le Site Internet d'Adconion ; (c) l'utilisation du Réseau par l'Editeur, respectera toutes les lois applicables (incluant que la collecte, l'utilisation et le stockage de données par l'Editeur en liaison avec, ou résultant de son utilisation du Réseau, devra respecter toutes les lois sur le respect de la vie privée) ; (d) ni l'Editeur ni ses Utilisateurs Finaux ne revendiqueront leurs propres droits sur la Pub ; (e) l'Editeur présentera et distribuera la Pub uniquement "telle quelle" sans montage ou modification illégitime et (f) l'Editeur retirera immédiatement et dans tous les cas les Pubs et cessera d'octroyer à ses Utilisateurs Finaux l'accès à la Pub respectives dans le cas où de telles Pubs enfreignent les Droits de Propriété Intellectuelle de tiers ou sont illicites ou immorales pour toute autre raison. Dans ce cas, l'Editeur ne peut pas refuser sa coopération pour quelque raison que ce soit.

9. EXCLUSION DE GARANTIE

LES PARTIES AUX PRESENTES NE FORMULENT AUCUNE DECLARATION OU GARANTIE, A L'EXCEPTION DES DECLARATIONS ET GARANTIES FORMULEES EXPRESSEMENT PAR CELLES-CI DANS LE PRESENT CONTRAT, DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE PAR LE DROIT APPLICABLE. LE RESEAU EST MIS A LA DISPOSITION DE L'EDITEUR « EN L'ETAT ». SOUS RESERVE DES DECLARATIONS ET GARANTIES FIGURANT EXPRESSEMENT DANS LE PRESENT CONTRAT, ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE PAR LE DROIT APPLICABLE, CHACUNE DES PARTIES EXCLUT EXPRESSEMENT TOUTE AUTRE DECLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ADEQUATION A UN USAGE SPECIFIQUE, DE QUALITE MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFACON, TOUTE GARANTIE DE TITRE ET TOUTE AUTRE GARANTIE IMPLICITE DECOULANT DES PRATIQUES ETABLIES ENTRE LES PARTIES OU DU DEROULEMENT DE L'EXECUTION DU CONTRAT.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1. Absence de dommages consécutifs

SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10.3 DES PRESENTES, AUCUNE DES PARTIES NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE AU TITRE DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, PARTICULIERS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CONSECUTIFS (NOTAMMENT EN CAS DE PERTE DE REVENUS OU DE MANQUE A GAGNER INDIRECTS) RESULTANT OU DECOULANT DU PRESENT CONTRAT.

10.2. Limite de responsabilité

SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10.3 DES PRESENTES, LA RESPONSABILITE D'ADCONION AU TITRE DE TOUTE RECLAMATION RESULTANT OU DECOULANT DU PRESENT

CONTRAT (UNE FOIS COMBINEE A LA RESPONSABILITE D'ADCONION AU TITRE DE TOUTE AUTRE RECLAMATION RESULTANT OU DECOULANT DU PRESENT CONTRAT) NE SAURAIT EXCEDER LE MONTANT TOTAL VERSE PAR ADCONION A L'EDITEUR EN VERTU DU PRESENT CONTRAT AU COURS DE LA PERIODE DE SIX (6) MOIS PRECEDANT LA DATE DE PREMIERE MISE EN JEU DE SA RESPONSABILITE.

10.3. Exceptions aux Exclusions et Limitations

Rien dans cette Convention ne devra exclure ou limiter la responsabilité de chaque Partie concernant : (a) les violations de l'Article 12 ; (b) par respect pour Adconion, les montants dus d'après l'Article 5 ; (c) les violations des obligations d'indemnisation d'une Partie d'après l'Article 11 ou tous montants payés ou payables à des tiers conformément à de telles obligations ; (d) la négligence grossière ou la mauvaise conduite préméditée ou (e) en cas de blessure physique ou de séquelles de santé.

10.4. Représentants, Agents et Employés

Les dispositions de cet Article 10 s'appliquent également aux personnes qui représentent une Partie, agissant pour leur propre compte comme agent ou employé d'une Partie. Chacune des actions de ces personnes dans l'exécution de leur fonction vis-à-vis de leur Partie se verra attribuée à ladite Partie, au niveau légal.

10.5. Réparation des Risques

Les Parties conviennent que (a) les accords mutuels établis dans cet Article 10 sont le reflet d'une répartition raisonnable des risques ; et (b) que chaque Partie n'entrerait pas dans cette Convention sans l'existence de ces exclusions et limitations ainsi que sans l'existence des exceptions mises en avant ci-dessus.

11. INDEMNISATION

11.1. Par l'Editeur

L'Editeur devra indemniser, justifier et demeurer bienveillant vis-à-vis d'Adconion et de ses directeurs, responsables, employés et agents ainsi que ses ou leurs successeurs, héritiers et ayants droit respectifs (collectivement, les "Parties Adconion") contre toute responsabilité, dommage, perte ou dépense (incluant les frais raisonnables d'avoués et les dépenses liées en cas de litige) (collectivement, "Pertes") encourues par, ou imposées aux Parties Adconion ou à chacune d'entre elles reliées à toute réclamation, poursuite, action, demande ou jugement de tiers, ("Réclamations") (a) alléguant tout fait, qui, si avéré, constituerait une violation par l'Editeur de l'Article 8 ou (b) l'utilisation par l'Editeur du Réseau autrement qu'il n'est permis ici ; étant entendu, quoi qu'il en soit, que dans tout les cas, Adconion (i) fournira rapidement à l'Editeur une lettre d'observation de chacune de ces réclamations (étant entendu que le manquement à la fourniture rapide de cette lettre d'observation déchargera seulement l'Editeur de ses obligations dans la mesure où cela est matériellement nuisible par un tel manquement et peut démontrer un tel préjudice) ; (ii) permission est donnée à l'Editeur d'assumer et contrôler la défense d'une telle action sous réserve de notification écrite de l'Editeur à Adconion de l'intention d'indemniser de l'Editeur ; et (iii) à la demande écrite de l'Editeur, sans frais pour Adconion ou ses affiliés, fournir à l'Editeur toute information disponible et toute assistance raisonnablement nécessaire à l'Editeur pour défendre une telle réclamation. L'Editeur ne rentrera pas dans tout règlement ou compromis de telles réclamations, règlement ou compromis qui pourraient résulter en une responsabilité envers la Partie Adconion, sans le consentement préalable écrit d'Adconion, qui ne sera pas déraisonnablement différé ou retardé.

11.2. Par Adconion

Adconion devra indemniser, justifier et demeurer bienveillant vis-à-vis de l'Editeur et de ses directeurs, responsables, employés et agents ainsi que ses ou leurs successeurs, héritiers et ayants droit respectifs (collectivement, les "Parties Editeur") contre toutes Pertes encourues par, ou imposées aux Parties Editeur ou à chacune d'entre elles reliées à toute réclamation alléguant (a) tout fait, qui, si avéré, constituerait une violation par Adconion de l'Article 8 ou (b) que le Réseau enfreigne tous Droits de Propriété Intellectuelle ; étant entendu, quoi qu'il en soit, que dans tout les cas, l'Editeur (i) fournira rapidement à Adconion une lettre d'observation de chacune de ces réclamations (étant entendu que le manquement à la fourniture rapide de cette lettre d'observation déchargera seulement Adconion de ses obligations dans la mesure où cela est matériellement nuisible par un tel manquement et peut démontrer un tel préjudice) ; (ii) permission est donnée à Adconion d'assumer et contrôler la défense d'une telle action sous réserve de notification écrite d'Adconion à l'Editeur de l'intention d'indemniser d'Adconion ; et (iii) à la demande écrite d'Adconion, sans frais pour l'Editeur, fournir à Adconion toute information disponible et toute assistance raisonnablement nécessaire à Adconion pour défendre une telle réclamation. Adconion ne rentrera pas dans tout règlement ou compromis de telles réclamations, règlement ou compromis qui pourraient résulter en une responsabilité envers la Partie Editeur, sans le consentement préalable écrit de l'Editeur, qui ne sera pas déraisonnablement différé ou retardé.

12. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie (la "Partie Réceptrice") comprend que l'autre Partie (la "Partie Divulgateur") peut divulguer une information de nature confidentielle, incluant, sans limitation, une information produit, des données, la tarification, une information financière, une information sur les Utilisateurs Finaux, un software, des spécifications, de la recherche & développement et des algorithmes propriétaires ou autres matières, information de nature confidentielle qui est divulguée de telle manière que la Partie Divulgateur a raisonnablement communiquée, ou que la Partie Réceptrice devrait avoir raisonnablement comprise d'après les circonstances que la divulgation devrait être appréhendée comme étant confidentielle, en présence ou non de l'utilisation de la désignation spécifique "confidentiel" ou de toute autre désignation ("Information Confidentielle"). La Partie Réceptrice accepte, pour elle même et pour ses agents ou employés, qu'elle ne publiera pas, ne divulguera pas ou tout autrement ne répandra ni n'utilisera pour son propre compte toute Information Confidentielle de cette Partie Divulgateur alimentée par une telle Partie Divulgateur sans l'approbation écrite préalable de la Partie Divulgateur dans chaque circonstance. Les obligations précédentes ne devront pas s'étendre à toute information mise en avant par le fait que la Partie Réceptrice peut démontrer qu'une telle information (i) était concomitante à la divulgation, ou, dans la mesure où une telle information par la suite tombe, à travers l'absence de faute de la part de la Partie Réceptrice, dans le domaine public par publication ou autrement ; (ii) était déjà convenablement et légalement en possession de la Partie Réceptrice au moment où elle a été reçue par la Partie Réceptrice libre de toute obligation de confidentialité, (iii) était ou est légalement reçue d'un tiers par la Partie Réceptrice, tiers qui n'était pas sous obligation de confidentialité envers le respect de la Partie Divulgateur ici, ou (iv) est indépendamment développée par la Partie Réceptrice ou par ses fournisseurs indépendants qui n'avaient pas l'accès aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur. Dans le cas où il est demandé à la Partie Réceptrice de divulguer des Informations Confidentielles en accord avec un mandement ou obligation judiciaire ou d'Etat, la Partie Réceptrice devra le signifier rapidement à la Partie Divulgateur, dans le but de permettre à cette Partie de contester le mandement ou l'obligation ou de rechercher un traitement confidentiel de telles informations. A la résiliation ou expiration de cette Convention, à la requête d'une Partie Divulgateur, la Partie Réceptrice accepte de renvoyer à l'autre toutes les Informations Confidentielles de telle autre Partie qui est réduite à un ou plusieurs écrits, dessins, plans, cassette, disque ou autres formes de documentation, ou pour certifier à la Partie Divulgateur par écrit que tous ces supports ont été détruits. Quoi qu'il en soit, la destruction n'est seulement permise qu'après approbation préalable de la Partie Divulgateur.

13. DIVERS

13.1. Publicité

Toute annonce publique en relation avec la Convention doit représenter équitablement et précisément la relation d'activité entre les Parties, ne doit pas être en conflit avec cette Convention et doit être approuvée par l'autre Partie préalablement à son déclenchement.

13.2. Contractants indépendants

Il est dans l'intention d'Adconion et de l'Editeur qu'Adconion et l'Editeur soient, et seront considérés comme étant contractants indépendants dans le respect du contenu de cette présente Convention, et rien dans les limites de cette Convention ne sera considéré ou interprété en aucune manière que ce soit comme création de tout partenariat, joint venture, emploi, agence, relation fiduciaire ou autre relation similaire entre Adconion et l'Editeur.

13.3. Convention Intégrale

Cette Convention, accompagnée de toutes pièces jointes, représente la Convention Intégrale entre les Parties dans le respect du contenu de celle-ci, et supplantera toutes conventions et transmissions antérieures entre les Parties, orales ou écrites.

13.4. Amendement ; Renonciation

Aucun Amendement ou Renonciation, à toute clause de cette Convention ne sera effective sauf stipulation écrite signée par les deux Parties. La Renonciation par toute Partie de toute violation ou défaillance ne constituera pas une renonciation de toute violation ou défaillance différente ou ultérieure.

13.5. Loi Applicable

Cette Convention sera régie et interprétée par le droit français sans tenir compte de tout conflit entre principes et règles des lois. Tous différends entre les Parties devront être résolu à l'amiable, toutefois, dans le cas où il n'y a pas de solution à l'amiable aux différends.

13.6. Clause attributive de compétence

En cas de litige tant à l'interprétation qu'à l'exécution du présent contrat, les parties conviennent que seul le tribunal de Commerce de PARIS sera compétent.

13.7. Successeurs et Ayants Droit

Cette Convention ne doit pas être attribuée, transférée, déléguée, vendue ou autrement cédée, incluant, sans limitation, par l'action de la loi, sans le consentement écrit préalable de la Partie non cédante ; étant entendu que l'une ou l'autre Partie peut céder cette Convention sans le consentement (i) de toutes entreprises filiales si le standard de qualité et la conformité avec cette Convention est garantie (ii) en liaison avec la vente de tout ou substantiellement tous les actifs ou autre changement de prise de contrôle ou de possession. Cette Convention sera obligatoire et sera renforcée au profit des Successeurs et Ayants Droit autorisés d'une Partie. Toute prétendue cession, transfert, délégation, vente ou autre disposition en contravention avec ces Articles [13.6/13.7], incluant, sans limitation, par l'action de la loi, est nulle.

13.8. Cas de Force Majeure

Aucune Partie ne sera redevable pour cause de manquement à l'exécution ou de retard à l'exécution de toute obligation (autre que le paiement d'argent) de cette Convention si tel manquement ou retard a pour origine un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une grève, une guerre (déclarée ou non déclarée), un acte de terrorisme, un embargo, un blocus, une prohibition juridique, un acte d'Etat, une émeute, une insurrection, une avarie, une destruction ou tout autre cause similaire indépendante de la volonté de telle Partie.

13.9. Notifications

Toutes notifications, requêtes, consentements, et autres moyens de communication de cette Convention seront faits par écrit, et seront remis en mains propres ou par service courrier express de renommé, ou par télécopie (fax) (avec une copie envoyée par courrier affranchi au tarif normal, port payé) ou posté par lettre recommandée, avec accusé de réception, port payé. Si destiné à Adconion : 59 avenue Marceau, 75116 Paris - Fax: +33 (0)1.77.72.56.10 à l'attention de : Stéphane Ambrosini, et, si destiné à l'Editeur : à l'adresse de "Contact Principal" indiquée dans l'Ordre(s) d'Achat associé(s), ou toutes autres adresses comme chaque Partie le spécifie à l'autre Partie par notification écrite transmise conformément aux Articles [13.8/13.9]. Les notifications fournies conformément aux Articles [13.8/13.9] seront considérées comme parvenues : (a) immédiatement si personnellement remises ou envoyées par télécopie (fax) ; ou (b), si expédiées par service courrier express, vingt quatre (24) heures après dépôt auprès de ce service courrier express ; ou (c), si expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, quarante huit (48) heures après dépôt à la poste.

13.10. Indépendance entre les différents points de cette Convention

Au cas où l'une ou l'autre des dispositions de cette Convention est reconnue comme étant invalide, illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, une telle invalidité, illégalité ou impossibilité d'application n'affectera en rien les autres dispositions de cette Convention, et cette Convention sera interprétée comme si de telles dispositions invalides, illégales ou inapplicables n'avaient jamais été contenues ici.

13.11. Contreparties, Fax ou Signature Scannée

Cette Convention doit être établie en deux exemplaires, les deux, ensemble, constituant un seul acte juridique. L'exécution et la délivrance de cette Convention doivent être mises en évidence par télécopie (fax) ou par la délivrance d'une copie scannée via un e-mail.